

Les crédits

• (1240)

Enfin, en huitième lieu, le gouvernement doit obtenir l'engagement qu'il y aura un suivi à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment en ce qui concerne la surpêche.

Qu'on me comprenne bien. Certaines de mes recommandations portent sur une extension provisoire et limitée de notre juridiction fonctionnelle jusqu'à ce qu'un arrangement valable ait été trouvé. D'autres recommandations traitent des mesures de plus longue durée. De toute évidence, on ne peut plus remettre les choses à plus tard.

Permettez-moi de vous citer un passage du rapport de la commission Brundtland:

Les formes traditionnelles de la souveraineté nationale sont de plus en plus ébranlées par les réalités de l'interdépendance écologique et économique. Nulle part, cette constatation n'est plus vraie que lorsqu'il s'agit des écosystèmes partagés et du patrimoine commun — les parties de la planète qui échappent aux juridictions nationales [...]. La commission est convaincue que le développement durable, sinon la survie elle-même, dépend de progrès importants dans la gestion des océans. Comme les océans sont reliés entre eux, cela exige des régimes de gestion efficace à l'échelle de la planète. Il faut penser à un écosystème international si on veut gérer ces ressources, pour qu'elles nous soient utiles de façon soutenue.

Ces propos sonnent terriblement juste aujourd'hui pour la population des provinces de l'Atlantique. C'est la raison pour laquelle nous recommandons la prise de mesures unilatérales immédiatement et que nous avons présenté cette motion. Elle constitue le premier pas vers une solution mondiale.

Monsieur le Président, conformément au paragraphe 26(1) du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue de siéger entre 13 heures et 14 heures aujourd'hui, afin d'examiner la motion du député de Burin—Saint-Georges dont elle est actuellement saisie.

Le président suppléant (M. Paproski): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de quinze députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Moins de quinze députés s'étant levés, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): J'aimerais poser une question au député de LaSalle—Émard au sujet de ces mesures visant à étendre notre juridiction fonctionnelle, peu importe le sens de cette expression.

Le député a entendu ce que le ministre a dit aujourd'hui au sujet de ce qui se produit sur le marché international et de tout ce que nous faisons déjà.

Le ministre était à New York, cette semaine. Nous serons également bien représentés à la conférence qui aura lieu cette année à Rio.

Je me demande quelles sont, au dire du député, ces mesures que le gouvernement n'a pas déjà prises pour obtenir cette extension de juridiction.

Il sait qu'il a fallu des années pour en venir à un accord entre les pays sur la limite de 200 milles. Ce fut un vrai succès, mais il n'y a certainement pas de précédent, que je sache, qui aurait fait déborder cette limite à l'extérieur des 200 milles. A-t-il quelque chose à proposer sur la manière d'obtenir l'appui nécessaire? On ne peut pas y parvenir tout seul sur un marché international.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, j'accueille avec plaisir la question du secrétaire parlementaire.

Je crois que le ministre lui-même y a répondu en disant, en réponse à certaines des questions du député de Burin—Saint-Georges, qu'il essayait d'obtenir dans le monde entier l'appui nécessaire pour prendre des mesures comme celles que nous recommandons aujourd'hui. S'il pense pouvoir prendre ces mesures d'ici trois à six mois, pourquoi ne pas les prendre tout de suite? En effet, le mal est fait, et on est en train de détruire ces stocks si rapidement que nous devons prendre des mesures dès maintenant comme nous le permet le droit international.

Le député demande ce que nous pouvons faire. Tout d'abord, ratifions la Convention sur le droit de la mer. C'est là le texte de droit international le plus solide sur lequel nous pouvons nous appuyer. À l'article 63 de la convention, on parle des stocks se trouvant dans les zones économiques exclusives de deux ou plusieurs États côtiers. Il y est question des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles ainsi que du droit d'un État de protéger ses propres intérêts côtiers pour des motifs écologiques et économiques. La Convention sur le droit de la mer nous donne ce pouvoir.

Pourquoi, grands dieux, le gouvernement refuse-t-il de la ratifier?

Il s'agit d'une convention clairement établie dans le droit international. L'Institut océanographique de Dalhousie a beaucoup écrit à ce sujet; selon l'institut, si on a le pouvoir de préserver certains stocks à l'intérieur d'une zone de 200 milles, on a également le droit d'aller au-delà de cette limite lorsque, en fait, c'est là la seule façon d'assurer la survie des stocks en question. C'est tout à fait